
PHONE WEB
Société Anonyme au capital de 281.250 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS (2000 B 04555)

**TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUN 2014**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

CONSTATANT que le capital social, s'élevant à 281.250 € est divisé en 1.125.000 Actions de 0,25 € de nominal chacune, est entièrement libéré,

PRENANT ACTE que le poste "*Report à nouveau*" est **désormais** créateur d'une somme de **309.396 €** après la dernière affectation décidée lors de ses délibérations de ce jour, le 20 Juin 2014,

DECIDE, sur proposition du Conseil d'Administration, d'augmenter ledit capital d'une somme de **56.250 €** pour le porter à la somme de **337.500 €**, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste "*Report à nouveau*", ce dernier présentant après ce prélèvement un solde créateur de 253.146 €,

PROCEDE, en conséquence, à l'élévation du nominal des 1.125.000 Actions composant le capital social, la valeur nominale de chacune de ces 1.125.000 Actions étant portée d'une somme de 0,25 € à la somme de **0,30 €**,

PREND ACTE du caractère définitif de l'augmentation de capital visée dans les paragraphes précédents,

CONSTATE que le nouveau capital social s'élève à la somme de **337.500 €** divisé en 1.125.000 Actions de **0,30 €** de nominal,

CHARGE le Conseil d'en informer les services comptables de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède,

DECIDE de modifier la rédaction des articles 6 et 7 des statuts pour celle suivante, savoir :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

(....)

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du **20 Juin 2014**, les Actionnaires de la Société ont porté le capital social à la somme de 337.500 Euros, par voie d'incorporation de réserves à concurrence d'une somme de 56.250 € et par élévation du nominal des 1.125.000 Actions, le nominal de chaque action ayant été porté à 0,30 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337.500 €)**. Il est divisé en **UN MILLION CENT VINGT CINQ MILLE (1.125.000)** actions d'une seule catégorie, de nominal **0,30 €**.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité et d'inscription modificative au **RCS de PARIS**.